

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	02 juillet 2018
Nbre de présents	: 17	Convocation du	27 juin 2018
Nbre de votants	: 18	Affichage du	27 juin 2018
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi deux juillet deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, E. ESNAULT, S. MARY, adjoints, E. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. PIERRE, B. DELAMARRE, C. SENEAL, RM. GARBI, A. NEEL TILLARD, D. VAUDORE, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, C. MARIE, M. GUYOT

Absente représentée : B. BRAUD (pouvoir à B. DELAMARRE),

Absents non représentés : F. BECASSE, A. SIMON, G. BARRAUD, V. PAON, B. DUBOURG

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2018.

Objet : Ajout d'un point de l'ordre du jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande du Maire et ajoute le point suivant à l'ordre du jour : Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie.

Objet : Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 l'Administrateur général des Finances publiques a pris de nombreux contacts avec lui afin de lui faire part de son projet de maintien de la Trésorerie à Villers-Bocage, mais dans des locaux davantage adaptés à l'accueil du public. Suite à ces échanges, plusieurs scénarios ont alors été étudiés par la municipalité afin de répondre aux besoins des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Puis, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale du projet de fermeture de la Trésorerie de Villers-Bocage programmée au 1^{er} janvier 2019, et d'un transfert de celle-ci vers les Monts d'Aunay (anciennement Aunay sur Odon).

Dans ces circonstances, il propose aux membres du conseil municipal de voter une motion contre cette décision, et pour le maintien de ce service au public à Villers-Bocage.

Considérant que la décision unilatérale prise par la DGFIP de fermer la Trésorerie de Villers-Bocage au 1^{er} janvier 2019 engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités et les habitants des communes, notamment celles et ceux situés le plus au Nord du territoire intercommunal.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services, autant pour les communes que pour les usagers, afin que soit respecté le principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant que le transfert de la Trésorerie de Villers-Bocage vers les Monts d'Aunay représente une déstructuration du maillage territorial opéré au mépris de la proximité, de l'efficacité et de la prise en considération des personnes rencontrant des difficultés à se déplacer.

Considérant que le maintien du maillage territorial doit être impérativement préservé.

Considérant que les communes ne peuvent être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant que la perte de ce service concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter, à l'unanimité, une motion dans ces termes :

- CONDAMNE fermement le transfert de la Trésorerie de Villers-Bocage vers la commune de les Monts d'Aunay, fondé uniquement sur des logiques comptables et financières.
- S'OPPOSE résolument à la fermeture de la Trésorerie de Villers-Bocage et demande instamment aux instances décisionnaires de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public.

Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Il ajoute qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises : abrogation des délibérations en date du 30 mai 1996

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des observations de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant les délibérations prises par la commune sur les exonérations de la cotisation foncière des entreprises.

Il explique que ces délibérations ont été prises le 30 mai 1996 lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE (et la CVAE).

Monsieur le Maire précise que les délibérations communales prises en date du 30 mai 1996 sont devenues sans objet et il propose de les rapporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rapporter les délibérations prises en date du 30 mai 1996 concernant les exonérations de CFE et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique suite à la réorganisation du service scolaire, à la diminution des contrats aidés et aux départs de plusieurs contractuels.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet, à raison de 19h20/35h00 à partir du 1^{er} octobre 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : adjoint technique
- Grade : adjoint technique

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif.

Objet : Analyse des risques de défaillance à la station d'épuration : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Il mentionne que cet arrêté nous contraint à réaliser une analyse des risques de défaillance de la station d'épuration communale.

Cette obligation s'inscrit dans le cadre d'une volonté d'intégrer des préoccupations de qualité et des exigences de respect de fiabilité. Le risque nul n'existant pas, cette analyse ne vise pas à mettre en place des dispositifs dont le coût serait disproportionné par rapport à l'utilité, mais de faire en sorte que les principaux facteurs de défaillance constatés sur la station fassent l'objet de réponses appropriées.

Pour ce faire, les impacts corporels, environnementaux ou susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exploitation du système d'assainissement sont étudiés. Cette étude s'inspire des procédures d'analyse de la fiabilité et des études de danger en vigueur en matière d'installations classées. Elle comprend quatre parties :

1. Pour chaque élément fonctionnel de la chaîne de traitement : inventaire des défaillances possibles, matérielles ou humaines, de leurs effets et identification de celles pouvant porter atteinte de façon importante à l'intégrité du traitement.
2. Identification des équipements et interventions sensibles susceptibles d'entraîner l'apparition de ces défaillances.
3. Analyse de l'incidence des périodes d'entretien et de grosses réparations.
4. Propositions d'actions correctives, adaptées à chaque cas.

Monsieur le Maire indique que cette prestation a été évaluée à 7021.00 € HT et que cette dépense est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'engager une analyse des risques de défaillance de la station d'épuration communale.
- Charge Monsieur le Maire d'engager la dépense correspondante et à signer tout document afférent.
- Sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'obtention d'une subvention.
- Précise que cette dépense sera rattachée au budget annexe assainissement, lequel comprend des crédits suffisants.

Objet : Indemnités kilométriques pour les stagiaires amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 avril 2018 les membres du conseil municipal ont décidé d'accueillir une stagiaire en vue de réaliser un diagnostic utile pour la création d'une aire de stationnement poids lourds et un diagnostic portant sur les liaisons douces potentielles.

Dans le cadre de sa mission, cette stagiaire est amenée à se déplacer avec son véhicule personnel et Monsieur le Maire propose qu'elle soit remboursée de ces frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention, décide de verser des indemnités kilométriques aux stagiaires lorsque ces derniers utilisent leurs véhicules personnels dans le cadre de leurs missions et indique que le calcul de l'indemnité versée se fera sur la base du barème kilométrique établi par l'administration fiscale.